



La Providence

Etablissement scolaire privé hors contrat

Maternelle - Primaire - Secondaire

"Instruire dans la joie" - Don Bosco

DOSSIER D'INSCRIPTION 2023-2024 Primaire



Dossier complet et signé à retourner ou à remettre à :

Association Educative La Providence

Domaine Sainte Gemme

RN 113

11150 Bram

Direction :

Madame Marie-Françoise MAGLIOCCHETTI VILLON

Vie scolaire et secrétariat :

04 68.13.32.46 - secretariat.11.laprovidence@gmail.com

Site : ecoledelaprovidence.fr

Association gestionnaire (loi 1901) :

Association Educative La Providence (AELP)

Domaine Sainte Gemme

RN 113

11150 Bram



Projet pédagogique des classes de Primaire

L'École primaire privée La Providence est une école primaire privée hors-contrat comme il s'en ouvre des dizaines chaque année en France. Elle n'est pas un concurrent de l'école officielle, Enseignement Catholique sous-contrat ou Éducation Nationale, mais elle offre une alternative aux institutions déjà existantes. Elle bénéficie de moyens différents, expliqués dans la charte, qui respectent les programmes en prenant la liberté de les enrichir ou de les aborder différemment.

L'esprit de l'École primaire est celui des Salésiens qui placent la bienveillance et le respect au cœur de la relation entre l'éducateur et l'élève. La phrase de Don Bosco, « aimer les enfants pour les faire grandir dans la confiance et leur faire sentir qu'ils sont aimés », résume parfaitement l'esprit qui anime chaque enseignant. C'est en ce sens que l'établissement comprend l'excellence, loin de tout élitisme. Il ne cherche pas à former des « savants » avant tout, au risque de laisser sur le bord du chemin des enfants riches d'autres capacités.

L'accès à l'École primaire : elle est ouverte à tous, et seules deux conditions d'admission sont requises : l'adhésion de la famille au présent projet éducatif et la bonne volonté de l'enfant. Les convictions religieuses, les éventuelles difficultés scolaires antérieures ou des difficultés financières ne sauraient en aucun cas constituer un obstacle à l'admission d'un élève, mais doivent faire l'objet d'une discussion avec la direction.

La vie à l'École primaire : l'école primaire est un lieu de vie commune où règnent le respect et la bienveillance mutuels, quelles que soient les croyances religieuses ou philosophiques de chacun. Les règles de vie (cf. : règlement intérieur en annexe) sont là pour apprendre aux enfants à vivre ensemble, à s'épanouir dans le partage et le don, à grandir dans l'amitié et l'entraide mutuelle.

L'éveil au beau à l'École primaire : l'instruction et l'éducation d'un enfant passent par la formation à la beauté artistique. Durant toute l'école primaire sont dispensés aux enfants, à raison de 3 h par semaine :

- des cours de chant et d'histoire musicale
- des cours de dessin et de peinture
- des cours de théâtre : 2 représentations par an sont prévues, l'une à Noël, l'autre en fin d'année.

Plusieurs fois par trimestre, sont organisées des sorties en relation avec les thèmes d'étude : musée, théâtre, nature. Ces activités sont programmées et annoncées dès la rentrée de chaque trimestre.

Les apprentissages : l'école primaire privée La Providence a pour mission de former, en lien et avec le concours des familles, des enfants dotés d'une **culture générale** adaptée à leur âge. Elle offre à tous la chance d'une instruction reposant sur la pratique répétée des fondamentaux : orthographe, grammaire, préparation à la rédaction, compréhension de textes, expression orale, apprentissage par cœur des poésies et leçons, calcul mental, problèmes mathématiques.

Apprendre à apprendre : L'École primaire forme les élèves à la méthodologie : comment apprendre une leçon ? Comment faire attention ? Comment mémoriser ? Etc.



Des conseils sont également proposés aux parents qui le souhaitent afin d'aider leurs enfants avec plus d'efficacité.

1. Cours Préparatoire

- **Français** : écriture et lecture syllabique selon une méthode syllabique et la pédagogie « Jean Qui Rit ».
- **Mathématiques** : méthode classique basée sur la manipulation.
- **Histoire** : choix résolu d'enseigner l'histoire selon la chronologie parce que cette pédagogie structure l'esprit de l'élève en lui permettant de situer les événements les uns par rapport aux autres et d'ainsi comprendre le sens de l'histoire.
- **Géographie** : notions de base permettant l'étude plus approfondie de cette discipline dans les classes supérieures.
- **Sciences** basées sur l'expérimentation.
- **Anglais** : découverte de langue (2h/semaine).
- **Education morale et civique** : découverte de notre pays, de ses institutions et de ses racines chrétiennes.

2. Cours élémentaires

- **Français** : terminologie classique, analyse et dictée quotidiennes, rédactions, expression orale, compréhension des textes et des consignes par la reformulation (7h/ semaine).
- **Mathématiques** : méthode classique alliant manipulation et abstraction (7h/ semaine).
- **Anglais** : découverte sur la base d'une méthode internationale (2h / semaine).
- **Histoire** : choix résolu d'enseigner l'histoire selon la chronologie parce que cette pédagogie structure l'esprit de l'élève en lui permettant de situer les événements les uns par rapport aux autres et d'ainsi comprendre le sens de l'histoire (1h/ semaine).
- **Géographie** : géographie physique et connaissance de la France (1h/semaine).
- **Sciences** basées sur l'expérimentation (1h/semaine).
- **Education morale et civique** : découverte de notre pays, de ses institutions et de ses racines chrétiennes.

3. Cours moyens

- **Français** : terminologie classique, analyses et dictées, rédactions, expression orale, compréhension des textes et des consignes par la reformulation (7h / semaine).
- **Mathématiques** : méthode classique permettant de passer de la manipulation à l'abstraction (7h / semaine).
- **Anglais** : découverte des fondamentaux sur la base d'une méthode internationale (2h en CM1 & 3h en CM2/ semaine).
- **Histoire** : choix résolu d'enseigner l'histoire selon la chronologie parce que cette pédagogie structure l'esprit de l'élève en lui permettant de situer les événements les uns par rapport aux autres et d'ainsi comprendre le sens de l'histoire (1h/semaine).
- **Géographie** : géographie physique, de la France d'abord, de l'Europe ensuite, et du monde enfin, sans négliger les aspects humains, sociaux et économiques (1h/semaine).



- **Sciences** : basées sur l'expérimentation (1h/semaine).
- **Education morale et civique** : découverte de notre pays, de ses institutions et de ses racines chrétiennes.

Et pour tous, chaque semaine : EPS (2h), EMC (1h), Arts plastiques (1h), Théâtre & Musique (1h).

Contrôle des connaissances : un élève doit quitter l'école en sachant 90 % de sa leçon, de sorte qu'il n'ait pas à « refaire le cours » le soir, seul face à son bureau.

Le travail du soir consiste en des leçons à apprendre et en de courts exercices d'application. Le temps d'étude ne doit pas excéder :

- CP et CE : 15mn à 25mn en semaine, maximum 40mn le week-end.
- CM : 25 à 40mn en semaine, maximum 1h le week-end.

Les interrogations sur les leçons sont quotidiennes et font l'objet de notation. Elles peuvent être écrites ou orales, et toujours annoncées aux élèves. Le contrôle hebdomadaire est organisé pour le français et les mathématiques.

Un bulletin de période est régulièrement remis aux parents : il permet de suivre les progrès de l'enfant et doit être signé. Un bulletin trimestriel est remis dans le même but.

Le but principal de l'école primaire : permettre aux enfants d'acquérir dans la joie les fondamentaux indispensables à leur instruction pour qu'ils puissent se construire et développer leur talent tout en apprenant à réfléchir par eux-mêmes.

Date et signature :

Pièces à fournir

<p>L'ensemble de ce dossier complété et signé :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Projet pédagogique✓ Fiche individuelle de renseignements✓ Fiche Accueil périscolaire - Restaurant scolaire✓ Fiche sanitaire✓ Charte de l'école✓ Règlement intérieur✓ Règlement financier
<p>Photocopie du livret de famille (uniquement pour une nouvelle inscription)</p>
<p>2 Photos d'identité récentes</p>
<p>Copie du carnet de vaccination (ou attestation de non-vaccination)</p>
<p>Attestation d'assurance scolaire + responsabilité civile</p>
<p>Copie de la carte d'identité ou idéalement du passeport (pour les collégiens)</p>
<p>Certificat de radiation (pour une nouvelle inscription)</p>
<p>Autorisation de prélèvement automatique + RIB (ou si dérogation, 10 chèques)</p>
<p>Règlement des frais de dossier de 90€ (par famille)</p>
<p>Règlement des fournitures de 95€ (par enfant)</p>
<p>Règlement de 105€ de participation ménage (par famille)</p>



Fiche individuelle de renseignements 2023-24

(une fiche par enfant)

Elève - Nom et prénom :

Date et lieu de naissance : Nationalité :

Adresse :
.....
.....

Classe actuelle : Etablissement :

Classe demandée (entourez) : CP CE1 CE2 CM1 CM2

Père - Nom et prénom : Adresse si différente de l'enfant : Tél. : Profession :	Mère - Nom et prénom : Adresse si différente de l'enfant : Tél. : Profession :
--	--

Situation familiale :

Mail de correspondances avec l'école :

Second mail si parents séparés :

Fratries

Nom et prénom : Né(e) le :

Nom et prénom : Né(e) le :

Nom et prénom : Né(e) le :

Nom et prénom : Né(e) le :

Nom et prénom : Né(e) le :

Nom et prénom : Né(e) le :



Accueil périscolaire - Restaurant scolaire

Accueil périscolaire (garderie - étude)

La Providence propose un service périscolaire sur une plage horaire du lundi, au vendredi. Il n'y a pas de service périscolaire le mercredi midi (les cours du mercredi se terminent à 12h30) :

- le soir de 17h à 18h00.

Règlement : se référer au chapitre « Règlement financier ».

Inscription pour l'année 2023-24

Les inscriptions pour un accueil à l'année sont à remettre impérativement au moment du dépôt de ce dossier complété (semaine type reproduite pour toutes les semaines de l'année scolaire ; chaque jour, ou chaque lundi et mardi par exemple).

Un accueil occasionnel donne lieu à une inscription en début de semaine.

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Cochez les soirs de la semaine pendant lesquels votre enfant sera gardé, durant toute l'année scolaire.

Le restaurant scolaire

Pour le repas du midi, de 12h00 à 13h00, les familles ont le choix de donner un panier repas froid à leur enfant ou de l'inscrire au service de cantine pour l'année.

Avant ou après le repas, les enfants restent en cours de récréation et sont surveillés par l'ensemble de l'équipe éducatrice pouvant être accompagnée de parents bénévoles.

Les menus sont préparés et livrés quotidiennement par la cuisine de l'ITEP de Ste Gemme de Bram, en liaison chaude.

Les menus sont élaborés de manière à suivre la saisonnalité des fruits et légumes. Les menus intègrent régulièrement des produits de qualité biologique, des produits de terroir.

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire et bénéficiant d'un PAI (plan d'accompagnement individualisé) devront conserver le choix du panier repas réalisé par leur famille.



Parents bénévoles

Le service de surveillance des repas repose historiquement sur l'engagement des parents à venir aider au service et à la surveillance.

Cet engagement permet d'assurer un coût du repas modéré et une qualité de l'encadrement et de l'accueil. Si cela devait être remis en cause par manque de bénévoles, l'école se verrait dans l'obligation d'augmenter le prix du repas.

Pour faciliter la gestion du planning des parents bénévoles, ceux-ci sont invités à s'inscrire sur la fiche d'inscription à disposition à l'entrée de l'accueil des élèves, ou d'ores et déjà, sur le formulaire « Participation des parents » joint.

Règlement : se référer au chapitre « Règlement financier ».

Inscription au restaurant scolaire pour l'année 2023-24

A compléter impérativement au moment du dépôt de ce dossier.

Nom et prénom de
l'élève :

	Classe :
--	----------

Les élèves non inscrits seront invités à apporter leur panier repas.

Pour des raisons d'organisation ces choix sont modifiables par trimestre.



Fiche sanitaire 2023-24

(Document confidentiel)

1/ L'ENFANT	
NOM :	PRENOM :
Date et lieu de naissance : ... / ... / ... à	
Nom de l'assurance responsabilité civile :	
N° assurance responsabilité civile :	

2/ RESPONSABLES DE L'ENFANT		
	PERE (ou TUTEUR)	MERE (ou TUTEUR)
NOM		
PRENOM		
Adresse		
Téléphone domicile		
Téléphone portable		
Mail		

3/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :		
	Téléphone	Lien avec l'enfant
Nom et Prénom		
Nom et Prénom		
Nom et Prénom		

4/ RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT			
Précisez les dates du dernier rappel des vaccinations suivantes :			
Photocopies du carnet de vaccinations à joindre.			
Diphtérie		BCG	
Tétanos		Hépatite B	
Poliomyélite ou DT Polio ou Tétracoq		R-O-R	
		Coqueluche	
		Autres	



L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?					
	OUI	NON		OUI	NON
RUBEOLE			COQUELUCHE		
VARICELLE			OTITE		
ANGINE			ROUGEOLE		
RHUMATISME			OREILLONS		
SCARLATINE					

L'ENFANT A-T-IL DES ALLERGIES ? si oui, précisez la conduite à tenir.

ASTHME : OUI/NON

ALIMENTAIRES : OUI/NON Précisez :

MEDICAMENTS : OUI/NON Précisez :

AUTRES :

L'enfant est-il soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ? OUI/NON

NB : Attention la mise en place d'un PAI est nécessaire pour toute administration de traitement médical.

L'enfant porte-t-il des lentilles, lunettes, prothèses auditives et/ou dentaires ?

OUI/NON

Si oui, précisez :

Votre enfant a-t-il ou a-t-il eu des difficultés de santé particulières ? OUI/NON

(accident, handicap, crise de convulsion, hospitalisation, opération, rééducation, maladies...)

Merci de préciser :

.....
.....
.....

5/ PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE			
NOM	PRENOM	LIEN AVEC L'ENFANT	TELEPHONE
Médecin Traitant			

En cas d'urgence, l'enfant est transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est avertie le plus rapidement possible par l'école.

6/ CONTRE-INDICATION MEDICALE AUX ACTIVITES SPORTIVES ?

OUI / NON Si oui, précisez :

Si oui, joindre un certificat médical.



7/ AUTORISATIONS PARENTALES

Nous, soussignés, M, Mme.....
déclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'école à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

J'autorise également (rayer les mentions inutiles) :

- * mon enfant à **participer et à pratiquer toutes les activités de l'école** (déplacement en bus, à pied, baignade ...) et m'engage à prévenir la direction de l'établissement scolaire le cas contraire.
- * à être **conduit en voiture** par un enseignant ou un parent d'élève lors d'une sortie scolaire.
- * l'école à **prendre et exposer des photos de mon enfant et/ou filmer mon enfant**, dans le respect de son intégrité, pendant les activités proposées. L'utilisation de ces images sera à usage exclusif de l'école. Cette autorisation est valable pour l'année scolaire en cours.
- * l'école à **administrer à l'élève les médicaments et produits listés dans le formulaire « Pharmacie de l'école »** qui m'a été communiqué en début d'année. En cours d'année scolaire, je signalerai à l'école tout événement susceptible de modifier ce dossier.

Fait à le

Signatures des représentants légaux :



Charte de l'École La Providence

L'école La Providence est un établissement scolaire privé indépendant, dit hors-contrat, regroupant une école maternelle, primaire et secondaire, créé par des familles au service des familles. Les valeurs de l'établissement sont celles du respect bienveillant et d'une confiance mutuelle, dans un esprit catholique.

L'école La Providence a pour mission d'accueillir les enfants de toutes les familles en accord avec son projet pédagogique pour prolonger dans un cadre scolaire leur action d'instruction et d'éducation.

L'école La Providence a fait d'une parole de Don Bosco sa devise : « **Instruire dans la Joie !** »

Pour parvenir à son but, l'école La Providence s'engage sur des points concrets :

- **l'adhésion à la « Charte de Protection des mineurs »**, éditée par la Fondation pour l'École.
- **la sélection de ses enseignants** sur leur niveau universitaire, leur savoir-faire pédagogique, et l'exemplarité de leur conduite.
- **la volonté d'accueillir tous les enfants**, filles et garçons, indépendamment de leur origine sociale ou de leur pratique religieuse, dans la mesure où leur famille adhère aux valeurs du projet pédagogique.
- **le suivi personnalisé** rendu possible par des classes à petits effectifs (classe de 18 élèves).
- **l'attention et la bienveillance** quotidiennes de la part des enseignants à l'égard de chacun des enfants et de leur famille.
- **la pédagogie classique éprouvée**, s'appuyant sur le postulat que tous les enfants peuvent réussir : le rôle des enseignants est de transmettre des connaissances afin de guider les élèves dans cette voie de la réussite et de l'épanouissement personnel.
- **le choix d'étude** basé sur leurs qualités humaines, littéraires et historiques, ainsi qu'une approche concrète des Mathématiques, et ce dès le plus jeune âge.
- **l'importance accordée aux matières artistiques**, (musique, arts plastiques, théâtre) et que prolongent tout au long de l'année les voyages et les sorties culturelles.
- **le mode d'enseignement** fondé sur l'observation du réel et le développement du sens critique : la découverte du savoir doit être concrète avant d'être théorique.
- **le désir de prendre le temps de laisser les enfants grandir**, en respectant leur rythme, celui des saisons et du calendrier liturgique, et en admirant la beauté du monde qui nous entoure.
- **l'organisation des élèves « en équipe »** favorisant l'autonomie des plus petits et le sens de la responsabilité des plus grands.
- **Le souci d'enraciner les élèves dans leur culture** et de leur transmettre l'amour de leur pays.

En retour, les familles s'engagent à collaborer étroitement avec l'équipe enseignante dans le suivi de leur enfant, adhérant aux valeurs de l'école et au projet pédagogique.

Signature des représentants légaux, précédée de la mention manuscrite « **bon pour accord, lu et approuvé** ».

Règlement intérieur des classes de Primaire

Le règlement intérieur de l'école primaire La Providence a pour seule finalité d'aider l'enfant à s'épanouir en pratiquant le bien et en préservant le bien de tous. Il décline de façon pratique l'esprit de l'école décrit dans la charte et le projet pédagogique. Il est également signé par les parents, lu et commenté au début de chaque année, rappelé dès que nécessaire.

1. Esprit de l'école

Les familles s'engagent à respecter l'**esprit de bienveillance et de respect mutuel** qui anime les relations de tous les acteurs de l'école La Providence (Association, Direction, Corps Enseignant, Bénévoles, Parents, Élèves).

Elles veillent à faire régner la paix et la joie dans l'établissement, en veillant notamment à ne jamais critiquer l'autorité d'un enseignant devant un enfant.

2. Relations parents-école

Les parents demeurent les premiers éducateurs de leurs enfants ; en mettant leur enfant à l'école ils acceptent que, durant le temps de présence des élèves au sein de l'établissement, une partie de leur autorité soit exercée par les personnes à qui ils ont confié leur enfant, et par des professionnels de l'enseignement dont le métier est d'instruire les élèves.

Cette confiance mutuelle suppose l'échange et le dialogue. À cette fin :

- les parents s'engagent à être présents aux trois réunions annuelles, idéalement ensemble, sauf cas de force majeure.
- conscients que les rencontres individuelles avec les enseignants sont également indispensables au bon déroulement de la scolarité de leur enfant, les parents s'engagent à solliciter les enseignants et / ou à répondre favorablement à leur demande afin de leur transmettre des éléments de compréhension indispensables à une scolarité sereine.
- soucieux de bien communiquer, les parents s'engagent à utiliser de préférence le cahier de liaison de l'élève, qu'ils vérifient quotidiennement.
- si les téléphones personnels des enseignants sont connus, leur utilisation reste proscrite (sauf en cas d'urgence) et doit être remplacée par l'usage du mail.

3. Règles de vie

Dans un souci de bienveillance et d'esprit chrétien, tous les acteurs (parents, enseignants et enfants) s'engagent sur les points suivants :

- le respect des règles de politesse
- le vouvoiement des enseignants par les élèves qui les appelle « maître » ou « maîtresse. »
- le vouvoiement des élèves par les enseignants
- le respect du silence lors de la mise en rang et sur chaque demande des enseignants.
- l'esprit de service et le don de soi, tout particulièrement lors des tâches quotidiennes réalisées par les élèves au sein de leur équipe,
- une relation saine entre filles et garçons.



Les élèves de primaire franchissent seuls le portail de l'école ; à la sortie, les parents les y attendent de la même façon.

4. Ponctualité et absence

Les familles s'engagent à respecter les horaires de classe, et à prévenir le matin même en cas d'absence de l'élève (mail au secrétariat).

- Chacune des absences doit être ensuite justifiée par un mot écrit des parents, qui sera classé dans le dossier de l'élève. En cas de maladie nécessitant une absence de plus de trois jours un certificat médical est exigé.
- Toute absence prévue doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la direction. Sauf exception, il est demandé de prendre les rendez-vous médicaux en dehors des heures scolaires.
- Si un retard exceptionnel peut être excusé, cela ne saurait être le cas s'il devient habituel, et pourra justifier l'exclusion de l'élève pour une demi-journée.

L'école La Providence lutte contre l'absentéisme scolaire. Une seule absence non justifiée conduira à une convocation de l'enfant et des parents ; ceux-ci devront fournir des explications et, avec l'aide des enseignants, prendre les mesures nécessaires. En cas de récurrence, les parents et l'enfant devront clarifier leur position par rapport à leur souhait de scolarisation dans l'établissement.

5. Objets prohibés ou autorisés

Les élèves ont la possibilité d'apporter à l'école, avec l'autorisation de la maîtresse, des jeux et des jouets qui seront partagés durant les récréations. En cas de détérioration, l'école décline toute responsabilité. Tout livre apporté à l'école et ne faisant pas partie de la liste des manuels scolaires doit être présenté à la maîtresse.

Sont interdits :

- les objets dangereux, coupants ou tranchants
- les téléphones portables et autres objets numériques
- les chewing-gums et les bonbons.

6. Tenue Vestimentaire

L'uniforme est l'un des éléments marquant l'appartenance à l'école. En cas de non-respect, la direction se réserve le droit de ne pas accueillir l'élève.

Les chaussures doivent tenir correctement aux pieds et être conformes à l'uniforme demandé.

Les chaussures d'intérieur (type chaussures de toile) sont obligatoires au sein de l'établissement.

Pour les filles, les cheveux doivent être attachés et les bijoux discrets (uniquement boucles d'oreille non pendantes).

La tenue doit également être adaptée aux conditions climatiques : des chaussures (ou des bottes) et des vêtements imperméables les jours de pluie, une écharpe, des gants et un bonnet les jours de grand froid, sont des précautions de bon sens qui facilitent la vie des élèves et des enseignants.

7. Les horaires de l'établissement

- L'accueil périscolaire se fait : du lundi au vendredi de 8h00 à 8h20 et de 17h à 18h. Il donne lieu à une facturation indépendante du coût de la scolarité.
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi l'entrée en classe est à 8h30 et la sortie à 16h45

8. Le temps périscolaire

L'accueil en dehors des heures de classe est payant sous la forme d'un forfait mensuel ou selon les modalités définies dans le règlement financier.

Le soir, un temps d'étude surveillé sera automatiquement organisé pour les élèves du primaire présents de 17h à 18h.

9. Vacances scolaires

Le calendrier des vacances scolaires est celui de l'Académie de Montpellier. Quelques aménagements pourront y être apportés. Un planning sera remis en début d'année, que les familles s'engagent à respecter.

10. Suivi du travail

L'école conduit l'élève à une autonomie complète. Celle-ci prend du temps à se mettre en place. Il convient donc d'aider les plus jeunes dans leur travail à la maison en tenant compte des conseils des enseignants sur le sujet (méthode, durée, rythme...) :

- L'agenda doit être vérifié tous les soirs.
- L'ensemble des cahiers sont à signer chaque semaine.

11. Encouragements et récompenses

La confiance en l'enfant et en sa capacité de réussir sont chevillés au corps de l'enseignant. Il sait qu'un encouragement ou une parole valorisante peut propulser l'élève sur la voie de la réussite, tout comme une parole blessante ou dévalorisante peut entraîner dans la spirale infernale de la mésestime de soi, du découragement et du décrochage.

- Aussi l'enseignant vise à encourager tout comportement ou résultat positif et prend soin de le souligner sur le bulletin scolaire.
- L'élève sera récompensé par un système de cartons de couleurs différentes affichés sur le tableau d'honneur.

12. Sanctions

Un manquement conscient et répété ainsi qu'un refus de travailler ou des négligences dans le travail scolaire peuvent donner lieu à des sanctions graduées :

- une série de trois avertissements provoquant « une retenue » en fin de journée
- la mise en place d'une fiche de suivi
- une série de trois retenues provoquant une exclusion de 1 à 3 jours
- un passage en conseil de discipline
- le renvoi.

En cas de violence volontaire, l'exclusion temporaire est immédiatement prononcée et donne lieu à un passage en conseil de discipline. Les parents sont automatiquement informés de ces incidents par le biais du cahier de liaison, par mail ou par téléphone.

13. Les bulletins

Il existe deux types de bulletin :

- Le bulletin de période est remis régulièrement aux parents (au minimum une fois par mois)
- Le bulletin trimestriel est remis trois fois par an et constitue une pièce importante du dossier scolaire de l'élève. Il doit donc être conservé avec soin.

Tous doivent être observés avec attention par les parents et signés.

14. Cas particuliers

Lors de l'entretien préalable à l'inscription, les parents s'engagent à une parfaite transparence vis-à-vis de la direction, en signalant tout particulièrement :

- Les handicaps et troubles physiques connus (maladie chronique, allergies alimentaires...),
- Les troubles du comportement,
- Les troubles liés à un traumatisme précédemment subi par l'enfant.
- Les troubles scolaires (dyslexie, dyscalculie, troubles attentionnels...)

La direction se réserve le droit d'accueillir l'enfant, prenant le temps de vérifier qu'il peut trouver sa place à l'école et qu'un plan d'accueil individuel ou personnalisé (PAI ou PAP) peut être mis en place pour le bien de l'élève et sans être au détriment du bien commun.

15. Conditions d'admission à La Providence

Plusieurs étapes sont requises pour permettre l'admission d'un élève à la Providence :

- Un entretien téléphonique entre la direction et les parents
- Un premier entretien pour bien confirmer l'adhésion des parents avec les valeurs de l'école, et rencontrer le futur élève.
- Un minimum de 48h d'essai dans l'établissement pour faire connaissance avec l'enfant et pour lui permettre de découvrir son mode de fonctionnement
- Eventuellement un examen académique pour confirmer son niveau scolaire
- La remise du dossier administratif et des frais annuels, mentionnés dans le règlement financier.

16. Adhésion aux valeurs portées par la Fondation pour l'école

Désireuse de remplir au mieux son œuvre complémentaire d'éducation et d'instruction auprès des enfants qui lui sont confiés, l'Ecole Primaire La Providence s'engage en outre à :

- respecter « la charte de protection des mineurs » éditée par la Fondation pour l'école.
- s'engager dans une « démarche qualité », en vue de l'obtention d'un label ISO 9000.

**Signature des responsables et de l'enfant si collégien,
précédée de la mention « Lu et approuvé » :**



Règlement financier 2023-24

Privé de toute subvention ou contribution publique, l'établissement La Providence doit prendre à sa charge les salaires des enseignants, les frais d'équipement, de gestion et tous les frais annexes à la vie de l'école. Il est donc indispensable que les familles désireuses de scolariser leur enfant dans l'établissement soient conscientes que leur engagement à verser en temps et en heure leur contribution financière assure le bien commun et la pérennité de l'établissement.

1. Frais liés à l'inscription

Lors de la remise du dossier administratif de l'élève, sont également demandés les frais annuels, sans lesquels le dossier est considéré comme incomplet, et l'inscription non validée :

- 90€ de frais de dossier annuels (par famille, non remboursables).
- 95€ couvrant les fournitures et les manuels (par enfant, non remboursables après le 05/07 de chaque année).
- 105 € de participation au ménage (par famille).

2. Frais de scolarité

Les frais de scolarité annuels sont exigibles sur 10 mois, par chèques (10 chèques remis **en septembre**) ou par prélèvement automatique. Ils peuvent également être versés annuellement ou trimestriellement.

En fonction de leurs revenus et leur situation personnelle, les familles peuvent opter pour l'une des trois formules de tarif ; nous vous invitons à choisir parmi les trois tarifs proposés ci-dessous, en fonction de vos revenus et de vos situations personnelles :

- **le tarif de base**
- **le tarif soutien**
- **le tarif mécène**

Nota bene : les tarifs « soutien » et « mécène » donnent droit à une déduction fiscale correspondant à 66% de la différence avec le tarif de base.

Exemple : je choisis de payer 3000€ pour une scolarité d'un élève du secondaire ; je vais recevoir une facture de 2500€, et un reçu fiscal de 500€ dont 330€ seront remboursés par le Centre de mes impôts.

Classes	Maternelle	Primaire	Secondaire	Remboursement fiscal
Tarif de base	1950	2050	2500	0%
Tarif soutien	2100	2300	2800	66% de la différence avec le tarif de base
Tarif mécène	2300	2500	3000	66% de la différence avec le tarif de base



En cas de départ en cours d'année, tout trimestre commencé est **dû dans sa totalité**, sauf cas de force majeure (maladie prolongée ne permettant pas un retour à l'école, mutation...).

En cas de difficultés pour une famille nombreuse, une réduction de 5% peut être accordée sur demande pour le deuxième enfant, puis de 10% pour le troisième et les enfants suivants.

3. Frais d'accueil périscolaire (garderie - étude) par élève

Afin de faciliter au mieux l'organisation des familles, l'établissement propose un accueil périscolaire (facultatif), aux conditions suivantes :

Forfait pour des accueils occasionnels :

Des demandes d'accueil ponctuel peuvent être réalisées, en avertissant le secrétariat de l'école 48h avant.

- Entre 17h et 18h : forfait quotidien de 5€.

Nous devons attirer votre attention sur le fait que toute heure commencée est due. Le pointage se fait par le personnel de la garderie.

Règlement par prélèvement ou par virement en notant impérativement le libellé

« Périscolaire/*mois concerné* » ou, exceptionnellement, par chèque à l'ordre de « Ecole La Providence ».

En cas de difficultés, nous vous invitons à rencontrer la direction.

4. Frais de restauration scolaire par élève

Les familles ont le choix de confier un panier repas froid à leur enfant ou d'inscrire leur enfant au restaurant scolaire (sur toute l'année), aux conditions suivantes :

- Forfait annuel uniquement : 4,80 € par repas.

En cas d'absence de plus de 3 jours et sur justificatif, les frais de repas des jours suivants pourront être décomptés de votre facture trimestrielle.

Règlement par prélèvement ou par virement en notant impérativement le libellé « Restaurant scolaire/*mois concerné* » ou, exceptionnellement, par chèque à l'ordre de « Ecole La Providence ».

En cas de difficultés, nous vous invitons à rencontrer la direction.

5. Bourses

Les coûts de scolarité ne doivent pas constituer un empêchement pour les familles : outre les tarifs dégressifs envisageables à partir du deuxième enfant, l'école La Providence offre aux familles en situation financière difficile la possibilité de bourses d'études par le biais de deux associations reconnues et partenaires de l'établissement.

Un formulaire de demande de bourse doit être rempli et adressé directement à l'association choisie.

Deux associations permettent de recevoir ces bourses : il s'agit de l'AES, (Association Éducation Solidarité) et du MCF (Mouvement Catholique des Familles). Lors de l'entretien d'inscription, la direction vous indiquera les modalités pour solliciter leur soutien.



Date, signature, précédées de la mention « **Lu et approuvé** » :